



Conseil de la Ville

Règlement RV-2024-34-59 modifiant le Règlement RV-2022-22-07 sur la lutte à la propagation de la maladie hollandaise de l'orme

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 3 « Territoire d'application »

L'article 3 du Règlement RV-2022-22-07 sur la lutte à la propagation de la maladie hollandaise de l'orme est modifié par le remplacement, des mots « dans le périmètre d'urbanisation de la ville de Lévis, tel qu'illustré à l'annexe A » par les mots « sur l'ensemble du territoire de la ville de Lévis ».

2. Abrogation de l'Annexe A

L'Annexe A de ce règlement est abrogée.

Adopté le 8 avril 2024

(Signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(Signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 AVRIL 2024